



ARRÊTÉ AB_808_2024

Objet : Abroge et remplace - Établissement Français du Sang 2024-2025, stationnement réglementé parking Agora 1

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par Madame Nathalie DUDING représentant l'Établissement Français du Sang Auvergne Rhône-Alpes, en date du 13 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement de chaque collecte de sang, de réglementer le stationnement sur le parking Agora 1,

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté AB-693-2024 du 30 septembre 2024 sont modifiées et remplacées par les suivantes :

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le déchargement de matériel dans le cadre de l'organisation de collecte de sang, le stationnement sera interdit sur 1 place de stationnement du parking Agora 1 (*face aux conteneurs - en rouge ci-dessous*) de **14h00 à 21h00** et réservé aux manœuvres du camion de l'Établissement Français du Sang Auvergne Rhône-Alpes aux dates suivantes :

- Mardi 26 novembre 2024
- Lundi 27 janvier 2025
- Mardi 1er avril 2025
- Mardi 27 mai 2025
- Mardi 29 juillet 2025
- Mardi 23 septembre 2025
- Mardi 25 novembre 2025



ARTICLE 2 : Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Services municipaux,
- Régisseurs Agora,
- Madame Nathalie DUDING - Service Organisation des Collectes EFS Haute-Savoie,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 12/11/2024

Le Maire
Stéphane VALLI

